

CAHIER DES CHARGES 2019 DU DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT SPORTIF [AIS]

1. L'AIS c'est quoi ?

L'AIS est un **dispositif de l'ASPTT Fédération Omnisports** qui a pour but **d'aider les clubs à développer des activités en investissant dans la location, l'acquisition d'une nouvelle infrastructure ou le réaménagement d'une infrastructure existante**. Le dispositif est né à partir du constat que les clubs ASPTT manquent de créneaux dans les installations sportives pour proposer de nouvelles activités ou développer les activités existantes.

L'AIS se décompose en 4 volets :

- **Structurel** : une aide pour la location, l'acquisition d'une nouvelle infrastructure ou le réaménagement d'une infrastructure existante ;
- **Humain** : une aide à l'emploi ;
- **Matériel** : une aide pour l'achat de matériel ;
- **Sportif** : une aide pour la mise en place de nouvelles activités.

2. Quelle est la différence entre l'AIS et l'ADS (Aide au Développement Sportif) ?

L'AIS est un dispositif qui apporte une **aide complète au club**, et de manière **pluriannuelle**, sur les différents volets ci-dessus, alors que l'ADS n'est qu'une aide financière sur 1 an et pour un budget maximum de 5 000 € (17 000 € pour l'AIS). **Le prérequis pour faire une demande AIS est la location, l'acquisition d'une nouvelle infrastructure ou le réaménagement d'une infrastructure existante.**

3. Quelle structure un club ASPTT peut-il louer ou acquérir ?

Un club ASPTT peut louer ou acquérir tout type d'infrastructure mais cela doit rentrer dans le cadre des **établissements recevant du public (ERP)**. « Constituent des ERP tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non ». **Les salles polyvalentes à dominante sportive**, qui peuvent néanmoins être utilisées pour des activités secondaires comme des assemblées générales ou des réunions, sont les structures qui se rapprochent le plus du dispositif défini par l'AIS. Ces salles sont soumises à des obligations que vous pouvez retrouver dans la [note des ERP](#).

4. Qui peut bénéficier du dispositif AIS ?

Tous les clubs ASPTT souhaitant louer, acquérir une nouvelle infrastructure ou réaménager une infrastructure existante peuvent faire une demande d'Aide à l'Investissement Sportif.

Les critères pour d'éligibilité au dispositif AIS sont les suivants :

- Être affilié à la Fédération Sportive des ASPTT ;
- Être dans une situation financière saine et stable ;
- S'engager à louer (sur au moins 3 ans), acquérir une nouvelle infrastructure ou réaménager une infrastructure existante ;
- Proposer plusieurs activités qui sont planifiées dans une perspective d'usage et d'optimisation de cette nouvelle infrastructure ;
- Formuler la demande avant le début du projet ;
- Respecter le processus de demande en remplissant le [dossier de demande](#) et le [business plan](#) et en passant par le Comité Régional ;
- Fixer des objectifs de développement (nouvelles activités créées, nombre de licences PREMIUM supplémentaires attendues, etc.)

5. Comment formuler votre demande ?

Un club ASPTT souhaitant bénéficier de ce dispositif doit au préalable :

- Réaliser une étude de marché ([un modèle d'étude de marché est disponible sur Partageons](#) et le dossier de demande intègre le récapitulatif de cette étude) ;
- Chercher une nouvelle structure à louer, acquérir ou à réaménager ;
- Planifier des activités à mettre en place ;
- Construire un business plan (s'appuyer obligatoirement sur le [modèle mis à disposition par la Fédération](#))¹ ;
- Identifier un ou des éducateurs pour encadrer les activités.

C'est seulement lorsque ces 5 actions ont été réalisées que le dossier de demande, mis à disposition par la Fédération, peut être complété et envoyé au Président du Comité Régional et Responsable Régional. **Néanmoins, il est recommandé de solliciter le Responsable Régional en amont du projet.**

L'envoi de la demande doit impérativement être adressée au Président du Comité Régional et Responsable Régional **au plus tard le 30 avril 2019.**

6. Quelle est la procédure de sélection des demandes ?

Une fois la demande effectuée, le Comité Régional se charge d'étudier la fiabilité et la pertinence des projets. Suite à l'étude des projets, le Comité Régional envoie les demandes de la région à la Fédération en établissant un classement préférentiel, **au plus tard le 20 mai 2019.**

¹ Le business plan mis à disposition par la Fédération peut paraître complexe mais il s'agit en réalité d'un véritable outil qui facilite la construction de votre modèle économique (sur 3 ans) et qui permet d'identifier votre seuil de rentabilité. N'hésitez pas à vous appuyer sur votre Responsable Régional ou le service Finances de la Fédération.

La Fédération en possession des différentes demandes, se charge d'étudier l'ensemble de demandes et sélectionnera les projets les plus fiables et pertinents dans la limite du budget disponible, **au plus tard lors du Bureau Fédéral du 19 juin 2019.**

7. Quelles sont les aides apportées par la Fédération ?

Pour un projet sélectionné, la Fédération apportera l'aide suivante :

- **Structurel** : une subvention pour la location, l'acquisition d'une nouvelle infrastructure ou le réaménagement d'une infrastructure **existante jusqu'à 75% (dans la limite de 7,5 KE) la 1ère année, jusqu'à 50% (dans la limite de 5 KE) la 2e année et jusqu'à 25% (dans la limite de 2,5 KE) la 3e année.**
- **Humain** : un accompagnement des clubs dans le recrutement ([fiches de poste types](#), [bourse à l'emploi](#), [contrats types](#) et [grille de rémunération](#), [offre de formation](#)) et une **subvention jusqu'à 75% des charges de rémunération (7,5 KE max) la 1ère année, 50% des charges de rémunération (5 KE max) la 2e année, 25% des charges de rémunération (2,5 KE max) la 3e année** pour accompagner les clubs dans la pérennisation des emplois associés au projet.
- **Matériel** : un bon d'achat de 300 à 2000 € pour l'achat de matériel sportif chez Casal SPORT.
- **Sportif** : [une offre d'activités sportives labellisées](#), [un planning hebdomadaire type d'activités](#) et [un modèle d'étude de marché](#).

8. Quelles sont les obligations du club ASPTT aidé ?

Pour un projet aidé par la Fédération, le club ASPTT devra :

- **Structurel** : louer, acquérir une nouvelle infrastructure ou réaménager une infrastructure existante dans une optique d'utilisation de longue durée.
- **Humain** : recruter un éducateur sportif ou mutualiser un emploi existant pour une durée indéterminée.
- **Matériel** : utiliser le matériel financé par la Fédération.
- **Sportif** : mettre en place plusieurs activités loisirs qui contribuent au développement de la licence fédérale PREMIUM.

9. Critères de fin d'aide

L'aide de la Fédération, qui est sur 3 ans, s'arrêtera immédiatement si l'un des critères ci-dessous n'est pas respecté :

- La location ou les travaux d'aménagement cessent ;
- Le contrat de l'éducateur sportif est rompu ;
- Le matériel financé par la Fédération n'est pas utilisé ;
- Les activités mises en place ne génèrent pas de licences PREMIUM.

Le comité de pilotage du dispositif AIS s'appuiera sur un bilan annuel et évaluera, au-delà des critères de fin d'aide ci-dessus, la pertinence de poursuivre l'accompagnement fédéral.